

LE MESSAGE DE L'OUGC

Autorisations d'irriguer 2020/2021

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne, porteuse de l'organisme unique du bassin versant de la Dordogne, a déposé auprès de la DDTM 33 un plan annuel de répartition des volumes d'eau sur son territoire.

Le dossier pour la délivrance de « l'homologation du plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective du sous bassin de la Dordogne- Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2020-2021 » est passé jeudi 4 juin au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Gironde. Il a reçu un avis favorable. Ensuite, après signature du Préfet, la notification des volumes autorisés vous sera transmise par la DDTM 33.

**Pour toute question sur les prélèvements sur le département de la Gironde, merci de
contacter Thomas Larrieu- Tel 06-76-23-49-59**